

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 13 DECEMBRE 2017 A 19H30

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Dix Sept, le **13 DECEMBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
14 décembre 2017

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

6ème séance 2017

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. CHARDIN Denis, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, Conseillers Municipaux.

Objet : Nouveau règlement des
droits de terrasses et étalages.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme STAUB Edith	à	Mme RENAUX Anne-Marie
M. TARDIEU François	à	M. le Maire
Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	M. SALTZMANN Michel
M. ROMARY Fabrice	à	Mme DUPONT Virginie
M. DEMENGE Abel	à	Mme VINCENT Marie
M. FOUCAL Olivier	à	Mme DEMAIZIÈRE Chantal

N° 98/2017

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint Délégué, détaille au Conseil Municipal le nouveau règlement des terrasses et étalages qui ne prévoit plus que deux tarifs au lieu des trois jusque-là en vigueur ; à savoir :

- 3€05 du m² pour l'occupation du domaine public commun,
- 6€10 du m² pour les terrasses aménagées,

Avec un minimum de perception de 15 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, présent et représenté, est unanime à décider de ce nouveau règlement des terrasses et étalages dans les nouvelles conditions tarifaires présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Les recettes seront imputées dans le budget communal au compte 70323, fonction 822, service 22.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

